

Objet : Demande de fonds de concours
auprès de la Métropole Aix-Marseille-
Provence

VOTE
A L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le dix juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme MAROUZÉ Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à M. AGARD Christophe
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme CLAUZEL Nathalie
Mme VALLET Christine à Mme WECKERLIN Carine
Mme JOFES Graziella à Mme GARCIA Chantal
Mme DELOUS Céline à M. LOMBARDO Yves
M. DUBOURDIEU Roland à Mme MAROUZÉ Véronique
M. NOEL Stéphane à Mme ISOARDO Linda

Absents excusés :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien destiné à accompagner les investissements communaux et à compenser la diminution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) prévue en 2026, conformément aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes. Les aides attribuées prennent la forme de fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le financement accordé ne peut excéder la part restant à la charge de la commune, hors subventions. En outre, la participation minimale du maître d'ouvrage doit représenter au moins 20 % du montant total des financements publics mobilisés.

Les travaux peuvent avoir été engagés avant le dépôt du dossier dès lors qu'ils ont fait l'objet de mandats sur les exercices 2025 ou 2026.

Les demandes de versement des aides attribuées devront être déposées au plus tard le 15 novembre 2026. Les versements interviendront avant le 31 décembre 2026, date de fin des conventions de fonds de concours.

Chaque attribution donne lieu à une délibération spécifique ainsi qu'à la signature d'une convention fixant les modalités de versement et les obligations des parties.

La commune peut solliciter un fonds de concours à hauteur de 175 853 € sur un ou plusieurs projets d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours au titre du dispositif exceptionnel de soutien aux communes mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de participer au financement de l'acquisition réalisée par la commune en 2025 auprès de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur des parcelles cadastrées AA n°132, situées 26 avenue Pasteur, et AA n°239, situées 13 bis avenue Pasteur. Le montant des dépenses éligibles correspondant à cette opération s'élève à 722 518,29 € HT.

Financeurs	Montant	%
Conseil départemental	240 000,00 €	33,22 %
Conseil régional	90 000,00 €	12,46 %
Métropole	175 853,00 €	24,34 %
Commune	216 665,29 €	29,98 %
TOTAL	722 518,29 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence un fonds de concours de 175 853 €, afin de participer au financement de l'acquisition réalisée par la commune en 2025 auprès de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur des parcelles cadastrées AA n°132, situées 26 avenue Pasteur, et AA n°239, situées 13 bis avenue Pasteur, selon le plan de financement ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Jérôme MARCILLAC



La secrétaire de séance
Chantal GARCIA